



Guid'Asso Guid'Asso Guid'Asso

DES PROJETS ?

DES QUESTIONS ?

UN PROBLÈME ?

ASSOCIATIONS, BÉNÉVOLES QUI PEUT VOUS AIDER ?

STATUTS

PROJET

EMPLOI

FINANCEMENT

MÉCÉNAT

MANIFESTATION

COMPTABILITÉ

FORMATION

JURIDIQUE

GOVERNANCE

FISCALITÉ

COMMUNICATION



UN RÉSEAU POUR VOUS ACCOMPAGNER



DES RÉPONSES À VOS QUESTIONS



UNE STRUCTURE DE PROXIMITÉ

Avec le soutien de :



FDVA

PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

SITE INTERNET :



Une association agréée par le :

SAVA 16

SAVA 16

Collectif des Structures d'Aide à la Vie Associative de la Charente

FORMATIONS DES BÉNÉVOLES



LE COLLECTIF DES STRUCTURES D'AIDE À LA VIE ASSOCIATIVE DE CHARENTE ET LE RÉSEAU GUID'ASSO VOUS PROPOSENT UN PROGRAMME ANNUEL DE FORMATIONS.

RETROUVEZ SUR NOTRE SITE TOUTES LES INFORMATIONS :

CONTENUS, DATES, HORAIRES, LIEUX, FONCTIONNEMENT, MODALITÉS D'INSCRIPTION ET CONTACTS...



SITE INTERNET : <https://sava16.fr>

TOUTES LES FORMATIONS DES BÉNÉVOLES SONT GRATUITES
(INSCRIPTIONS EN LIGNE)

STATUTS

PROJET

EMPLOI

FINANCEMENT

MÉCÉNAT

MANIFESTATION

COMPTABILITÉ

FORMATION

JURIDIQUE

GOVERNANCE

FISCALITÉ

COMMUNICATION

LES FORMATIONS SONT OUVERTES À TOUS LES BÉNÉVOLES DE TOUTES LES ASSOCIATIONS EXISTANTES OU EN COURS DE CRÉATION EN CHARENTE, QU'ILS SOIENT ÉLUS OU NON DANS LEUR ASSOCIATION. LA PARTICIPATION DE PLUSIEURS BÉNÉVOLES D'UNE MÊME ASSOCIATION PEUT PERMETTRE DE MIEUX RÉINVESTIR LES APPORTS DE CHAQUE FORMATION. N'HÉSITEZ DONC PAS À VOUS INSCRIRE À PLUSIEURS !

VOUS N'AVEZ PAS TROUVÉ LA FORMATION QUI VOUS INTÉRESSE DANS LA LISTE PROPOSÉE ? LE COLLECTIF PEUT VOUS ORIENTER OU VOUS ACCOMPAGNER DANS LA CONSTRUCTION DE VOTRE PROGRAMME POUR RÉPONDRE À VOS BESOINS.

ÉTAT DES LIEUX DE LA VIE ASSOCIATIVE EN CHARENTE

9000 ASSOCIATIONS
ACTIVES EN
CHARENTE

ENTRE 74 000
ET 78 000
BÉNÉVOLES

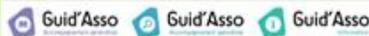
332 CRÉATIONS
EN 2021

9,1 CRÉATIONS / 10 000
HABITANTS, MOYENNE
NATIONALE À 10

760
ASSOCIATIONS
EMPLOYEUSES

9,6% DE L'EMPLOI
EN CHARENTE

8835
EMPLOIS



**UN RÉSEAU POUR VOUS
INFORMER ET VOUS
ACCOMPAGNER DANS
CHAQUE TERRITOIRE**

Information relative au rapprochement de 2^e niveau et mise en relation avec des sources d'informations plus spécialisées pour toutes les associations et bénévoles sur divers thèmes de la Vie Associative: gestion quotidienne, projet associatif, emploi, compatibilité, fiscalité, financement, formations, manifestations...

Adressez-vous à la structure de votre territoire.



**Services de l'Etat :
Greffes des associations**

*Enregistrement des demandes de création, de modification et de dissolution d'associations.
Informations de 2^e niveau et mise en relation avec des sources d'informations plus spécialisées.*

Grefe des associations - Arrondissement Angoulême :
Par courrier : DSDEN - Greffe associations - Cité administrative - Bâtiment B - Rue Raymond Poincaré 16023 Angoulême
dominique.geraud@charente.gouv.fr
Téléphone : 05 17 84 03 53
Possibilité de déposer les dossiers à l'accueil de la DSDEN - 5009 (Rue de Chateaufort) - Cité administrative - Bâtiment B - tous les jours : 9h-12h / 13h30-16h30

Grefe des associations - Arrondissement Cognac :
Par courrier : Sous-préfecture - rue Jean Taransaud CS 90259 16100 Cognac
dominique.geraud@charente.gouv.fr
Téléphone : 05 17 20 33 95

Grefe des associations - Arrondissement Confolens :
Par courrier : Sous-préfecture - rue Babaud Lacroze - 16500 Confolens
stephanie.bisson@charente.gouv.fr
Téléphone : 05 17 20 34 12

CS ESPACE ARC EN CIEL - MANSLE
THÈME : INFORMATION VA
THIBAUT PERRON - 05 45 20 72 08
COORDO.ARCENCIEL16@ORANGEL.FR
21 RUE MARTIN 16230 MANSLE

CS CHRYSALIDE - RUFFEC
THÈME : INFORMATION VA
JESSICA VINCENT - 05 45 30 38 43
JESSICA.VINCENT@CSCRUFFEC016.FR
PL ARISTIDE BRIAND 16700 RUFFEC

CS TERRES DE HAUTE CHARENTE
THÈME : INFORMATION VA
LIONEL VERGÈS - 05 45 71 58 59
CSCHE-ACCUEIL@CHARENTEHAUTECHARENTE.FR
33 RUE DU 8 MAI 16210 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

Une coordination assurée par le :
SAVA 16
Centre de Services Associatifs
11 Rue de la République - 16000 Angoulême

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE ROUILLAC
THÈME : INFORMATION VA
STÉPHANIE BARANGER - 07 56 26 10 63
COORDINATION@CCHOUILLAC16.FR
314 AV JEAN MONNET 16170 ROUILLAC

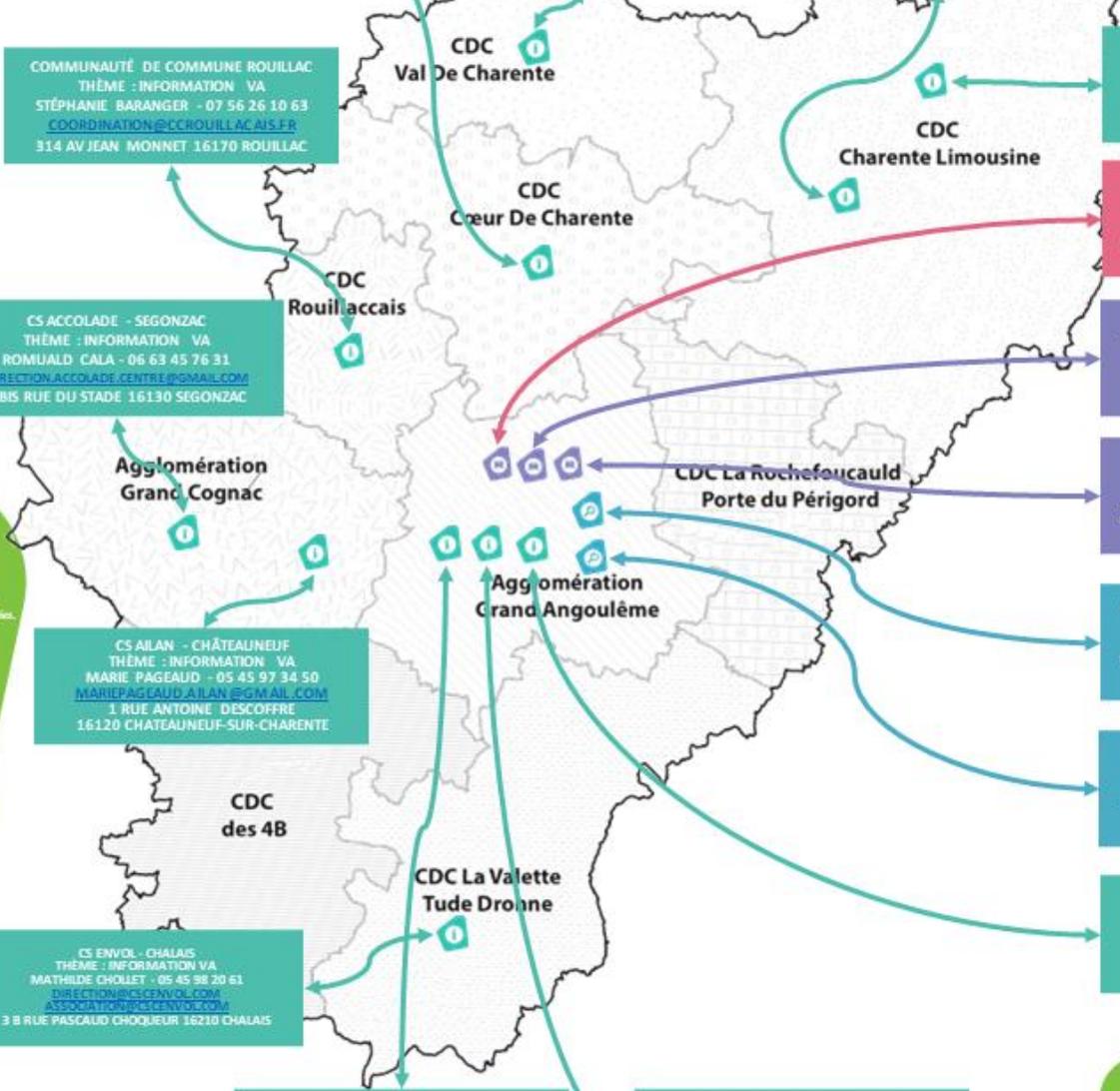
CS ACCOLADE - SEGONZAC
THÈME : INFORMATION VA
ROMUALD CALA - 06 63 45 76 31
DIRECTION.ACCOLADE.CENTRE@GMAIL.COM
3 BIS RUE DU STADE 16130 SEGONZAC

CS AILAN - CHÂTEAUNEUF
THÈME : INFORMATION VA
MARIE PAGEAUD - 05 45 97 34 50
MARIEPAGEAUDAILAN@GMAIL.COM
1 RUE ANTOINE DESCOFFRE
16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

CS ENVOL - CHALAIS
THÈME : INFORMATION VA
MATHIEUX CHOLET - 05 45 58 30 61
DIRECTION.PS.CHALAIS@GMAIL.COM
3 B RUE PASCAUD CHOQUEUR 16210 CHALAIS

CS AMICALE LAÏQUE - GOND PONTOUVE
THÈME : INFORMATION VA
VALÉRIE CAILLAUD - 05 45 68 58 76
ALP16@GMAIL.COM
AV DU GÉNÉRAL DE GAULLE 16100 GOND-PONTOUVIE

CS EFFERVESCENTRE - ROULLET
THÈME : INFORMATION VA
DAVID DENIS - 05 45 67 34 38
DIRECTION.EFFERVESCENTRE@GMAIL.COM
3 RTE DU SERGENT SOURIE 16440 ROULLET-SAINT-ESTÈPHE



CS CONFOLENS
THÈME : INFORMATION VA
JOËLLE BERTHEBAUD - 05 45 84 00 43
ACCUEIL@CSCC16.FR
2 RUE SAINT MICHEL 16500 CONFOLENS

SOJES - DOVA (Délégué Départemental à la Vie Associative)
THÈME : ACCOMPAGNEMENT GÉNÉRAL DE LA VA
THIBAUD DELAUNAY - 07 88 35 94 99
thibaud.delaunay@sojeseurope.fr
Cité administrative - Bâtiment B - 4, rue Raymond Poincaré - 16023 Angoulême

FCOL16
THÈME : ACCOMPAGNEMENT GÉNÉRAL DE LA VA
SYLVAIN COLMAR - 05 45 95 89 01
SYLVAIN.COLMAR@ACCOLADE.FR
FCOL 14 RUE MARCEL PAUL 16000 ANGOULÊME

COOS16 (CRIB)
THÈME : ACCOMPAGNEMENT GÉNÉRAL DE LA VA
THÉRY BORDAS - 05 45 25 30 48
THERY.BORDAS@COOS16.FR
DYLAN CRIFAR - 211 RUE DES MÉSURIERS 16710 SAINT-YRIEX-SUR-CHARENTE

APSL16 - ASSOCIATION PROFESSION SPORT ISDIERS (CRIB)
THÈME : EMPLOI, PROFESSIONNALISATION
QUENTIN BALOUT - 07 82 03 82 82
QUENTIN.BALOUT@APSL16.FR
MAISON DES SPORTS, 311 RUE DES MÉSURIERS 16710 SAINT-YRIEX-SUR-CHARENTE

FRANCE ACTIVE NOUVELLE AQUITAINE (OLA)
THÈME : DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
PATRICK LE MIGNON - 07 88 36 1830
PMLEMON@FRANCEACTIVE.NOUVELLE-AQUITAINE.ORG
70 RUE SAN DOUCET 16410 SAINT-MIHEL

VILLE D'ANGOULÊME
THÈME : INFORMATION VA
AMÉLIE GIAT ET NATALIE JUBERT - 05 45 36 71 56
VIE.ASSOCIATIVES@VILLE-ANGOULEME.FR
1 PL DE L'HÔTEL DE VILLE 16000 ANGOULÊME

Avec le soutien de :



CALENDRIER DES WEBINAIRES 2022-2023



DES PROJETS ?
DES QUESTIONS ?
UN PROBLÈME ?

ASSOCIATIONS, BÉNÉVOLES QUI PEUT VOUS AIDER ?

6 VISIO-CONFÉRENCES D'1H00

À CHAQUE FOIS UN SUJET FONDATEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE

DES INFORMATIONS PRÉCISES ET CONCRÈTES

- MARDI 22/11/2022** **FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ASSOCIATIVES STATUTAIRES**
THIBAUD DELAUNAY – SDJES16 - DDVA
- MERCREDI 11/01/2023** **BÉNÉVOLAT ET SA VALORISATION**
SYLVAIN COLMAR – FCOL – GUID'ASSO16
- MARDI 21/02/2023** **COMPTE ASSO ET SUBVENTIONS**
THIERRY BORDAS – CDOS – GUID'ASSO16
- MARDI 21/03/2023** **1ER EMPLOI / GESTION DE L'EMPLOI**
QUENTIN BALLOUT – APSL16 – GUID'ASSO16
- MARDI 25/04/2023** **ORGANISATION MANIFESTATIONS (RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE...)**
THIBAUD DELAUNAY – SDJES16 - DDVA
- MARDI 23/05/2023** **DONS, MÉCÉNAT, NOUVEAUTÉS DE DÉCLARATION**
THIERRY BORDAS – CDOS – GUID'ASSO16

LA PROCHAINE DATE

HORAIRE : DE 19H00 À 20H00
OÙ : EN VISIO SOUS TEAMS (LIEN ENVOYÉ APRÈS INSCRIPTION 24H00 AVANT L'ÉCHÉANCE)
THÈME :
INTERVENANT :

LES INSCRIPTIONS SONT DISPONIBLES SUR LE SITE : <https://sava16.fr/formations/>

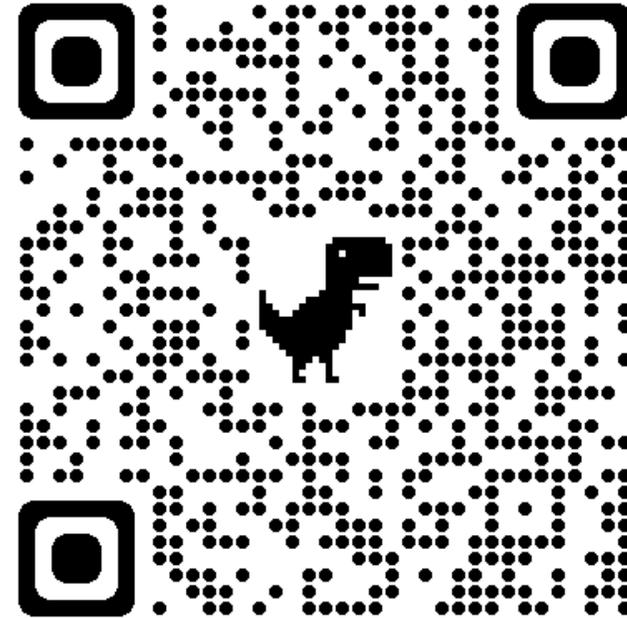
INSCRIPTIONS EN LIGNE OBLIGATOIRE
PARTICIPATION GRATUITE
UN LIEN DE CONNEXION EST ENVOYÉ AUX PARTICIPANTS 24H00 AVANT CHAQUE VISIOCONFÉRENCE





**TOUTES LES INFORMATIONS SONT SUR
LE SITE INTERNET DU SAVA16**

[HTTPS://SAVA16.FR](https://sava16.fr)

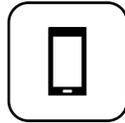


Avec le soutien de :





DYLAN CRIFAR en soutien technique



Mettre en sourdine / Eteindre votre téléphone portable



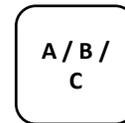
Désactiver votre messagerie



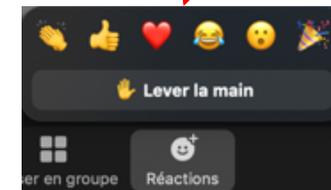
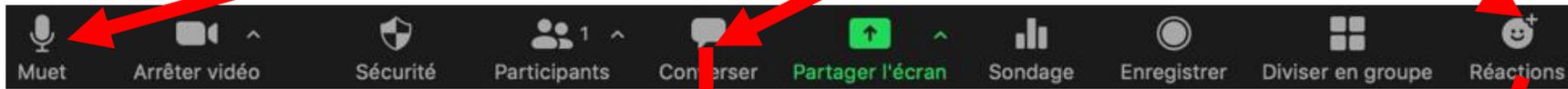
Couper votre micro si votre environnement est bruyant



Utiliser le statut « Main levée » quand vous avez une question



Renommer en haut à droite : avec votre NOM Prénom





PRÉSENTATION

Thierry BORDAS
Conseiller de développement

CDOS Charente – Maison des Sports
241 rue des Mesniers
16710 Saint Yrieix

Accompagnateur généraliste Guid'Asso



Mécénat, dons et nouveautés de déclaration

Webinaire Guid'Asso – 23 mai 2023

Sommaire

Contexte

Définitions

Mécénat
Dons

Nouveautés
de
déclaration

?

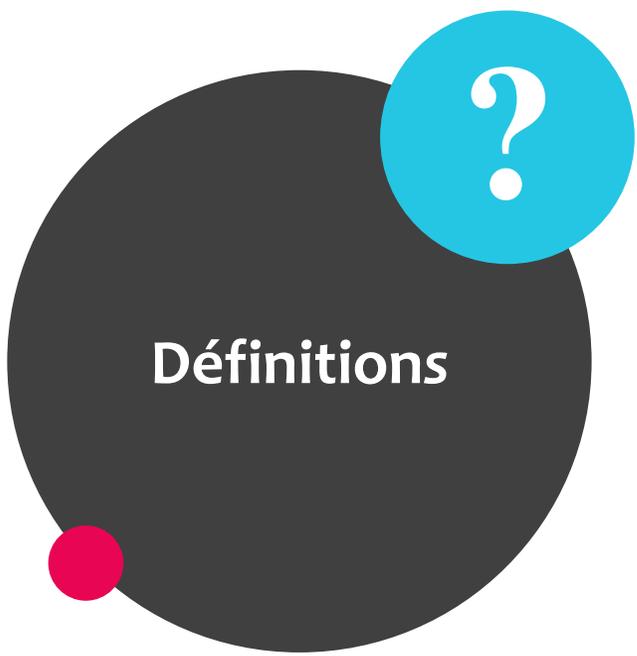
?

?

Contexte

Loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat

- Loi incitative sur le plan fiscal
- Simplification du dispositif et des démarches administratives



Définitions

Quelles différences entre Sponsoring et mécénat ?

- Le Parrainage (ou sponsoring)
- Le Mécénat

Définition « Sponsoring »

Parrainage (ou sponsoring):

Soutien matériel, apporté à une personne en vue d'en retirer un bénéfice direct.

Les opérations de parrainage sont destinées à promouvoir l'image du parrain et comportent l'indication de son nom ou de sa marque. Le parrain verse une somme d'argent ou fournit un bien ou un service à l'association en échange d'une prestation de communication ou de publicité de la part de celle-ci.



Prestation de service
Prestation de communication

Définition « Mécénat »

Mécénat :

Soutien matériel, apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

Le mécène verse de l'argent ou fournit un bien ou un service à une association et n'attend de son geste aucune contrepartie, aucun retour.



Don
Geste désintéressé



Contreparties possibles



Mécénat d'entreprises

Un dispositif simple et encadré

- Les associations concernées
- Les contreparties
- Mécénat/parrainage : une mise en œuvre différente

Mécénat

Les associations concernées

Une association pourra bénéficier du mécénat dès lors qu'elle exerce son activité dans au moins un des domaines posés par l'article 238bis du CGI et présente un caractère d'intérêt général.

3 critères :

- **caractère désintéressé de la gestion**
- **caractère non lucratif des activités**
- **ne pas fonctionner pour un cercle restreint**



Les associations sont libres de déterminer leur « intérêt général » sous leur responsabilité



En cas de doute vous pouvez utiliser la procédure de rescrit

Mécénat d'entreprises



Sponsoring



Mécénat

Des contreparties possibles

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 a précisé que :
« l'association du nom de l'entreprise versante aux opérations réalisées par l'organisme relève du mécénat si elle se limite à la mention du nom du donateur, quels que soient le support de la mention (logo, sigle, etc.) et la forme du nom, à l'exception de tout message publicitaire »



Le montant des contreparties autorisées est aujourd'hui limité à 25% du montant du don. (rapport de 1 pour 4)

Mécénat / Sponsoring : une mise en œuvre différente

Sponsoring

1. L'entreprise achète une prestation de communication ou de publicité

 Destinée à promouvoir son image, sa marque, ses produits...

2. L'association établit une facture

Mécénat

1. L'entreprise fait un don (notion d'intérêt général)

 Destiné à soutenir le projet de l'association, ses activités, ses actions...

2. L'association délivre un document Cerfa n°16216*01

3. L'entreprise peut alors bénéficier d'une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant de son don

4. L'association remercie l'entreprise mécène (contrepartie d'une valeur maximum de 25% du montant du don et sans message publicitaire)

Mécénat d'entreprises



Savoir répondre aux questions du partenaire

- Mon argent va servir à quoi ?
- Mon aide peut-elle avoir une autre forme que financière ?
- Qui sont les autres partenaires ?
- Les contreparties proposées sont toujours les mêmes ?



**Dons des
personnes
physiques**

Les particuliers peuvent être mécènes d'une association

- Le don
- La renonciation au remboursement des frais

Don des personnes physiques

Comme les entreprises, les personnes physiques peuvent être mécènes d'une association.

D'une manière générale, les versements effectués par les particuliers dans le cadre du mécénat ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66 % du montant du versement, dans la limite de 20 % de leur revenu imposable.



Article 200 du Code Général des Impôts

Don des personnes physiques

Le don à l'association

Toutes personnes peut faire un don à une association.

- Il faut que l'association soit considérée « d'intérêt général »
- Il faut que le « donateur » soit imposable



Possibilité de proposer des contreparties, respectant la limite des **25%** du don et le plafond de **73 €**

Mécénat des personnes physiques

Renonciation au remboursement de frais :

Si un bénévole demande à son association de ne pas lui rembourser les frais engagés pour ses activités bénévoles, le montant correspondant équivaut à un don.

Cette disposition s'applique aux les secteurs associatifs mentionnés au 1 de l'article 200 du code général des impôts, à condition que l'association soit d'intérêt général au sens fiscal du terme.

Elle suit le même mécanisme que celui des dons des particuliers aux associations.



Les frais doivent :

- Etre engagés en vue strictement de la réalisation de l'objet social
- Etre dûment justifiés
- Le bénévole doit avoir renoncé expressément à leur remboursement

Mécénat des personnes physiques

Renonciation au remboursement de frais :

Simulation pratique « voiture » (puissance 6CV) :

- Un bénévole fait **2000** Kms par an pour l'association.
- L'association rembourse **0,30** € du Km.
- Avant il se faisait rembourser : **$2000 \times 0,30 = 600\text{€}$**

S'il décide de renoncer à ce remboursement et d'en faire don à l'association, il inscrit sur sa déclaration d'impôts : **1330€ (2000 kms x 0,665€ barème fiscal)**

Il bénéficiera d'une réduction d'impôts de :

$1330 \times 0,66 = 877\text{€}$



Indiquer sur la Feuille de frais :
« Je soussigné (nom et prénom de l'intéressé) certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessous et les laisser à l'association en tant que don ».

- Justificatif à conserver par l'association
- Remettre le Cerfa n°11580*04



Pas de contrepartie



Nouveautés de déclaration

Des nouveautés à prendre en compte

- Des reçus fiscaux différents
- Une obligation de déclaration
- Des barèmes qui évoluent
- Un traitement comptable qui évolue

Des reçus fiscaux différents

Il y a désormais deux modèles de reçus fiscaux :

Le [Cerfa n° 11580*04](#) : pour les dons des particuliers

Le [Cerfa n° 16216*01](#) : pour les entreprises

La production d'un reçu fiscal est obligatoire.

Une obligation de déclaration

Nouvelle obligation déclarative auprès de l'administration fiscale :

La déclaration consiste à indiquer chaque année le montant des dons perçus (en numéraire, en nature, en compétence) et le nombre de reçus délivrés sur l'exercice comptable. Il s'agit aussi bien des dons des particuliers (article 200 du CGI) que ceux des entreprises (article 238bis du CGI).

Comment faire cette déclaration ?

=> par l'intermédiaire du site <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-des-dons>

Quand faire cette déclaration ?

=> dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice comptable ou au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1er mai N+1 pour l'exercice clos le 31/12/N.

<https://cdos16.fr/le-crib-repond-a-vos-questions-8/>

Des barèmes qui évoluent

Un nouveau barème pour les bénévoles :

Les frais de déplacement engagés personnellement par les bénévoles dans le cadre de leur activité associative et ouvrant droit à une réduction d'impôts*, peuvent être évalués sur le fondement du barème forfaitaire applicable à celui des salariés.

Le nouveau barème des frais kilométrique 2023 est disponible [ici](#).

TARIF APPLICABLE AUX AUTOMOBILES			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d * 0,529	(d * 0,316) + 1065	d * 0,370
4 CV	d * 0,606	(d * 0,340) + 1330	d * 0,407
5 CV	d * 0,636	(d * 0,357) + 1395	d * 0,427
6 CV	d * 0,665	(d * 0,374) + 1457	d * 0,447
7 CV et plus	d * 0,697	(d * 0,394) + 1515	d * 0,470

d représente la distance parcourue en kilomètres

<https://cdos16.fr/guidasso-vous-informe-3/>

Un traitement comptable qui évolue

Un nouveau barème pour les bénévoles :

Depuis le 1er janvier 2020, la réforme du plan comptable associatif a fait évoluer la méthode d'enregistrement des frais abandonnés par les bénévoles.

Anciennement enregistrés dans des comptes de Contribution volontaire en nature (comptes 8), les abandons de frais sont désormais intégrés aux dépenses (comptes 6) et recettes (comptes 7)

Temps d'échange

Questions

...